Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 12 (1904)

Heft: 1

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Sur les chemins de fer français, il est possible de suppléer à l'absence de brancards, par l'utilisation des coussins. Ceux-ci étant très longs, on peut facilement y étendre un blessé et au besoin le transporter hors de la voiture, ces coussins pouvant passer à travers les portières et même les fenêtres. En Suisse, il est impossible d'utiliser les sièges des voitures, ceux-ci étant beaucoup trop courts ; en outre, ce ne sont pas des coussins, mais des cadres de bois rembourrés qu'on ne peut pas sortir des voitures et sur lesquels on ne peut étendre un blessé.

La catastrophe de Palézieux a démontré une fois de plus que le seul dégagement possible était par les fenêtres, les portières ne fonctionnant plus.

Quelle peut bien être l'efficacité d'une seule et unique boite de médicaments surtout placée dans le fourgon ? Nos wagons comportent une moyenne de soixante places, et en cas de collisions, le fourgon est, en règle générale, détruit ou fortement endommagé. Dans cet ordre d'idées comme dans beaucoup d'autres, la décentralisation est à recommander. Le matériel sanitaire des trains de voyageurs devrait être plus considérable et mieux réparti.

Ce matériel devrait comprendre : brancards, caisses de pansements et lanternes. Nous possédons un nouveau brancard d'invention suisse, le brancard Véléda, qui remplit parfaitement le but : il est en effet léger, flexible et pliable. Il ne représente une fois replié dans son sac, qu'un encombrement de 32 × 33 × 14 cm. Il contient en outre des attelles pour maintenir des membres fracturés ou luxés.

La boite de pansements devrait contenir, en outre des médicaments les plus usuels, des cartouches, dites de pansement en nombre suffisant, de soixante à quatre-vingt. Il existe en ce moment un modèle adopté par la Croix-Rouge Suisse, qui est très compact et d'un prix très bas. La lanterne devrait être celle adoptée par les alpinistes ; elle est pliable, solide et légère tout à la fois.

Tout ce matériel ne devrait pas se trouver dans le fourgon, mais sous chaque wagon. Il existe déjà un caisson destiné à recevoir les accumulateurs nécessaires à l'éclairage des voitures, ce ne serait pas compliqué d'en établir un second pour le matériel de secours. Celui-ci serait facilement accessible, puisqu'il ne serait pas nécessaire de pénétrer dans les voitures pour l'atteindre. Le brancard, la boite de pansement et la lanterne placés sous chaque wagon n'arriveraient pas au poids de 15 kilos, ce qui est très peu de chose en somme.

Enfin, je crois que le personnel des conducteurs de trains devrait recevoir des notions sur les premiers soins à donner en cas d'accidents, afin de pouvoir employer d'une façon utile le matériel mis à sa disposition.

Dr Braun,
Directeur de la Société des Samaritains de Genève.

Communications officielles

Le Comité central de la Société Sanitaire Militaire Suisse nous communique les sujets adoptés pour le Concours qu'il ouvre entre les Membres de ses sections.

1° *Devoir du Sous-Officier comme chef d'une chaîne de brancardiers.*

2° *Quels sont les devoirs de l'infirmier de jour à l'infirmerie d'un bataillon pendant 24 heures de service ?*

3° *Une compagnie d'infanterie laisse dans un bois, auprès d'un blessé atteint*

de fracture de la cuisse par coup de feu, son infirmier de compagnie plus un fusilier, qui sont chargés d'évacuer ce blessé sur une maison située à un kilomètre au bord de la route. L'infirmier n'a, comme matériel, que son équipement personnel. Comment exécute-t-il sa tâche ?

Extraits du Règlement du Concours.

Art. 1. — Il est institué par la S. M. S. S. des concours de travaux écrits annuels.

Art. 2. — Ces concours sont réservés aux membres de la S. M. S. S.

Art. 3. — Les travaux de concours seront remis au Comité central le 1er Mars au plus tard, pour être transmis de suite au Jury.

Art. 4. — Les travaux porteront en place de signature une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée renfermant : les nom, prénom, grade, incorporation du concurrent, ainsi que la désignation de la section à laquelle il appartient.

Art. 5. — Les travaux seront écrits très lisiblement sur un seul côté du papier, en laissant une marge d'un tiers de la page pour les observations.

Art. 6. — Les envois retardés ne pourront pas être pris en considération.

Art. 7. — Des diplômes ou certificats seront remis aux lauréats des concours.

Art. 8. — Les travaux primés deviendront la propriété de la S. M. S. S., qui pourra les faire publier dans les organes de la Croix-Rouge.

PROCÈS-VERBAL
de l'Assemblée des Délégués de la Croix-Rouge Suisse, à Olten, le 6 Décembre 1903.

Président : M. le Colonel Hagenmacher.

Secrétaire : M. le Dr Schenker.

Se sont fait excuser MM. de Tscharner, Zimmermann, Dr Æppli (remplacé par le Dr Reichenbach).

Le Dr Brun ne s'est pas fait excuser.

M. le Médecin en chef assiste à la séance.

L'appel nominal fait par le Secrétaire donne 48 délégués présents représentant 19 sections.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté sans discussion.

Le Président annonce qu'il a reçu une lettre du Conseil fédéral auquel le projet de statuts avait été envoyé, demandant une représentation plus forte au sein du Comité directeur, soit la nomination par lui de trois officiers sanitaires. Le Président propose d'accéder à ce vœu qui lui parait parfaitement fondé, en ajoutant au § 19 des nouveaux statuts les mots : « comme représentants du Conseil fédéral trois officiers sanitaires, dont le chef des secours volontaires. » La proposition de la direction est adoptée sans discussion.

Le projet de règlement pour la Direction est adopté sans discussion. Au sujet de la discussion du projet de budjet pour 1904, M. Lieber demande, au nom du Comité de l'Alliance des Samaritains, qu'une somme de 500 francs soit allouée à ce Comité pour qu'il puisse appuyer les sections dont la situation financière laisserait à désirer, ce qui le mettrait sur le même pied que la Société sanitaire militaire et la Société des Femmes Suisses. Cette demande, appuyée par MM. de Montmollin et Kottmann, est combattue par M. le Médecin en chef et le Dr Sahli. M. Lieber ayant retiré sa proposition, le budget est voté sans autre discussion.

La Présidence fait les communications suivantes :

Le Secrétariat du Comité central de la Croix-Rouge Suisse sera remis au Secré-

taire central pour les secours volontaires.

Un contrat de six ans a été passé avec le Prof. Dr Lanz, à Amsterdam, pour la possession du Lindenhof-Spital, ce qui améliorera la situation de l'Ecole des Infirmières.

M. le Capitaine Stettler, actuellement Secrétaire-Caissier du Département de l'Instruction, est nommé comptable du Comité central.

Le Comité central s'est intéressé au projet préparé par le Secrétaire central pour le concours préparé par le Comité International pour le Prix Augusta.

Les trois sections de Genève se sont groupées et dorénavant le Comité central n'aura de relations qu'avec le Comité mixte nommé par ces sections.

La Direction a étudié la demande faite à Winterthour par M. Ganguillet, d'obtenir une réduction sur le prix du chemin de fer pour les délégués aux réunions centrales de la Croix-Rouge. Elle n'a pu obtenir de solution favorable et propose de ne pas donner d'autre suite à cette question.

Le Conseil fédéral a décidé de ne pas donner suite à la demande faite par la Direction pour la protection légale du nom de la Croix-Rouge, tout au moins pour le moment.

Une invitation du Comité des Samaritains d'Aarau pour aller visiter le bazar en faveur de la Crèche.

Parmi les propositions individuelles, le Dr Lardy, de Genève, demande que la Direction prenne l'initiative d'une collecte en Suisse en faveur des réfugiés macédoniens en Bulgarie. La Direction est chargée de s'occuper de cette question.

Le colonel Neis rappelle qu'à partir de 1904 paraîtra l'organe français de la Croix-Rouge ; il recommande à chacun de soutenir cette création par des abonnements et des communications.

Le Dr Sahli recommande aussi l'organe allemand.

Le Dr Kottmann demande que la Direction s'occupe d'élaborer un livre pour les cours samaritains.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président: H. Hagenmacher.
Le Secrétaire: Dr G. Schenker.

Importance de la Stérilisation des Pansements au Vioforme.

Il est démontré d'une façon irréfutable que les anciens antiseptiques pouvaient causer non seulement des intoxications, mais, qu'aussi, par suite des manipulations auxquelles étaient soumises, les pièces de pansement qu'ils imprégnaient (mains, papiers, etc.), ils ne pouvaient être considérés comme exempts de germes.

Pour cette raison, fut saluée avec joie l'application de la stérilisation au coton et à la gaze simple et par dessus tout, la découverte de produits antiseptiques supportant la stérilisation, comme le dermatol, le nosophène, le xéroforme et enfin le vioforme. Il est fâcheux de penser, qu'à l'heure actuelle, on puisse trouver encore des pansements faits avec un saupoudrage de la plaie par du vioforme non stérilisé. En effet, ce produit est livré par le commerce dans des récipients souvent en carton ou en verre qui ne peuvent être que d'une propreté douteuse ; d'un autre côté, combien de manipulations ne subit pas la gaze simplement imprégnée et par là combien de causes d'infection si l'opération n'est pas terminée par la stérilisation de la pièce de pansement ?

Il faut donc, comme le recommande le Dr Zimmermann, de Vienne, employer une gaze stérilisée, puis imprégnée de vioforme et enfin stérilisée une seconde